

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**POUR LA PARTICIPATION DE CLUB DE GO LA ROCHELLE**  
**À «ROYAN PASSION - JAPON- ÉDITION 2018»**

D. 18.455

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

**L'Association Club de Go de La Rochelle**, immatriculée au registre national des associations (RNA) sous le numéro W173003554 et au répertoire Sirène sous le numéro 794 383 380 00019, domiciliée à la Grosse boîte, 65 rue Saint-Nicolas 17000 La Rochelle, représentée par M. Bertrand Vachon, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **l'Association** »,

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT:**

**La Ville** organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **l'Association** souhaite bénéficier d'une représentation publicitaire sur le programme de la manifestation afin de promouvoir sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

**CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT:**

## ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **l'Association** dans le cadre des publications liées à ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

**La Ville** s'engage à faire figurer au sein du programme de ROYAN PASSION - JAPON le logo de la société et la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès.

En contrepartie, **l'Association** s'engage à faire bénéficier **la Ville** d'une animation liée à son activité sur le stand dont elle disposera sur le site du Palais des congrès.  
L'utilisation du logo de l'association ne pourra se faire que dans les publications municipales liées à cet événement à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

## ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 10 SEP. 2018  
en trois exemplaires originaux

Pour **l'Association**,  
Le Président,



Pour **la Ville**,  
Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul Clech

En provenance de :

Association Club de go  
de La Rochelle

14 rue Jean Bart  
17137 L'HOULTEAU

SBRCE - FIC 304 - 2016956201 - 0007



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1363 1



LA POSTE 03151A 17-09-18 FRANCE

FRAB

Présenté / Avisé le :

17/09/18 15h

Distribué le :

17/09/18

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature  
(Nom et Prénom  
du mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville / Royan Bassin / aperçu  
80 avenue de Pouteuillac  
17205 ROYAN Cedex



